



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DE JORAT-MENTHUE DU LUNDI 4 décembre 2017**  
**(Villars-Tiercelin, grande-salle)**

---

Le Président, Frédy-Daniel Grossen, ouvre la séance à 20h00 et salue l'assemblée et les membres de la Municipalité. Il salue également la présence de Madame Dany Schaer, journaliste, et de Monsieur Barahona, du bureau NPPR, Ingénieurs et Géomètres S.A. à Moudon.

### **00. Ouverture de la séance**

La secrétaire procède à l'appel : 46 conseillers sont présents, 2 sont excusés et 2 sont absents. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président annonce qu'il va modifier l'ordre du jour, pour y ajouter un nouveau point 05. bis « Motion Stéphanie Grimm » et il demande s'il y a des remarques concernant les documents reçus et l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas.

### **01. Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2017**

Le procès-verbal du 30 octobre 2017 ne suscite aucune remarque. Il est accepté à la majorité, moins une abstention.

### **02. Communications du Président**

Le Président transmet les informations suivantes :

- **Dates arrêtées pour les séances du Conseil communal en 2018** : les lundis 19 mars, 11 juin, 1<sup>er</sup> octobre et 10 décembre.
- **Conseil communal du 19 mars 2018** : le Président demande aux différents délégués des associations intercommunales de préparer un bref rapport afin de donner un feedback sur la « vie associative ».
- **Echéancier** : le bureau du Conseil a préparé un échéancier relatif à la préparation des séances du Conseil.
- **Droit d'initiative** : au point 05. bis quelques éléments concernant le droit d'initiative seront présentés (le dépôt de la motion déposée par Mme Grimm donne l'occasion d'en parler). Il rappelle que chaque Conseiller a la possibilité de déposer : un postulat, une motion, une initiative réglementaire, une interpellation et une simple question ou vœu.
- **Statuts AIEHJ** : doivent être modifiés vu l'introduction de la nouvelle commune de Rossenges. Le bureau va regarder pour désigner une commission. La procédure est assez complexe, doit se faire en 2 phases.

### 03. Communications de la Municipalité

Line Gavillet, Syndique, donne des informations concernant :

- **Eglise de Dommartin** (dont le village de Montaubion-Chardonney fait partie) : Swisscom a fait une demande à la commune de Montilliez pour installer une antenne dans le clocher de l'église.
- **Collège de Peney-le-Jorat** : la Cour de droit administratif a levé l'opposition, toutefois, le recourant peut encore recourir au Tribunal Fédéral jusqu'au 9 décembre 2017.
- **Eglise de Peney-le-Jorat** : il a été remarqué à l'intérieur que la peinture se cloque à certains endroits, une expertise a été demandée à un spécialiste des anciens bâtiments et il est ressorti que c'est une fissure sur la façade sud qui crée le problème. Des travaux devront être entrepris et dès lors la Municipalité a décidé de repousser les travaux prévus en 2018 pour l'orgue (relevage périodique).
- **Emetteur de Sottens** : après avoir abandonné l'idée du Data Center, la Municipalité s'est approchée auprès de deux gérances immobilières spécialisées dans la location de locaux commerciaux afin de leur demander de prendre en charge ce bâtiment. Cette demande a été refusée par les deux gérances, concluant que ce bâtiment est difficile à louer en l'état.

Dernièrement, la fondation « Le Cadratin » atelier typographique a fait part de son intérêt pour louer l'aile sud de l'Emetteur, qui pourrait être utilisée telle quelle.

Il reste à définir le meilleur moyen de chauffage qui est actuellement provisoire, la Municipalité va prochainement rencontrer la « commission énergie » et étudier les variantes sur la base d'une étude déjà réalisée.

**Conseil communal du 19 mars 2018** : 2 préavis seront présentés l'un pour l'alimentation en eau potable secteur de l'Emetteur et de la déchetterie et l'autre pour un crédit de construction pour la réalisation d'une déchetterie à Sottens.

Pascal Etienne demande quel prix au m2 est demandé pour les locaux de l'Emetteur.

Line Gavillet, Syndique, répond que la fondation « Le Cadratin » a annoncé CHF 30'000.00 à l'année, sans les charges, soit 4 fois plus que Bérard.

Pascal Etienne fait part qu'il n'a pas eu les mêmes chiffres, il a entendu que l'entreprise Bérard proposait CHF 29'000.00. Dès lors, il a le sentiment que la Municipalité a trop vite lâché l'affaire avec cette entreprise et que la Municipalité aurait pu faire une contreproposition.

Line Gavillet, Syndique, informe qu'une contreproposition a été faite, mais qu'elle n'a pas été acceptée.

Didier Schmid, municipal, ajoute que Bérard avait proposé CHF 1600.00 par mois et qu'il fallait adapter le bâtiment, selon lui cette offre était ridicule par rapport aux investissements à entreprendre et bien en-dessous de la fondation « Le Cadratin ».

Didier Schmid, municipal, informe que le dossier concernant l'arrêt du bus de Montaubion-Chardonney est reparti du bureau NPPR auprès du Voyer. Le dossier progresse gentiment.

#### 04. Préavis 14-2017 Oppositions zone réservée

Le Président demande si la Municipalité souhaite donner des informations complémentaires.

Didier Schmid, municipal, revient sur ses explications données lors du dernier Conseil, en rappelant que cela permettra à la Municipalité de travailler sereinement en figeant la situation.

Le Président demande à MM. Sonderegger et Frei de confirmer leur récusation. MM. Sonderegger et Frei confirment qu'ils se sont récusés.

**Le rapport de la commission ad hoc est lu par Jean-Paul Cavin, rapporteur. Les conclusions diffèrent du préavis de la Municipalité :**

1. d'approuver la réponse de la Municipalité et de lever purement et simplement l'opposition formulée par Mme Nathalie Frei et M. Cédric Fei ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité et de lever purement et simplement l'opposition formulée par Mme Nathalie Maeder et M. Joël Maeder ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité et de lever purement et simplement l'opposition formulée par Mme Mélanie Sonderegger et M. Oliver Sonderegger ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité et de lever purement et simplement l'opposition formulée par Mme Annick Monney ;
5. d'adopter une zone réservée selon l'art. 46 LATC, et son règlement, sur le périmètre défini par les plans, avec les modifications suivantes :
6. les parcelles no 6045 et 7016, à Villars-Tiercelin, sont incluses dans la zone réservée ;
7. l'article 4 du règlement est modifié de la manière suivante (alinéas 2 et 3) :
  - a. 2) L'extension au sol des bâtiments d'habitation est autorisée pour autant que le nombre de logements ne soit pas modifié et dans le respect des dispositions des plans d'affectation en vigueur.
  - b. 3) Par parcelle existante lors de l'entrée en vigueur du plan, la création de nouveaux logements dans un volume existant, et la démolition/reconstruction d'habitations existantes sont autorisées aux conditions suivantes .... (suite inchangée).

Le Président annonce que la commission ad hoc a émis une conclusion no 5 qui diffère du préavis de la Municipalité et qu'elle sera mise en discussion.

Le Président ouvre la discussion sur les points 1 à 4 point. Personne ne souhaite s'exprimer.

**Le Président met au vote le point 1** « d'approuver la réponse de la Municipalité et de lever purement et simplement l'opposition formulée par Mme Nathalie Frei et M. Cédric Fei ». **La réponse est approuvée à la majorité, moins 8 absents.**

**Le Président met au vote le point 2** « d'approuver la réponse de la Municipalité et de lever purement et simplement l'opposition formulée par Mme Nathalie Maeder et M. Joël Maeder ». **La réponse est approuvée à la majorité, moins 8 absents.**

**Le Président met au vote le point 3** « d'approuver la réponse de la Municipalité et de lever purement et simplement l'opposition formulée par Mme Mélanie Sonderegger et M. Oliver Sonderegger ». **La réponse est approuvée à la majorité, moins 8 absents.**

**Le Président met au vote le point 4** « d'approuver la réponse de la Municipalité et de lever purement et simplement l'opposition formulée par Mme Annick Monney ». **La réponse est approuvée à la majorité, moins 7 absents et 1 avis contraire.**

**Le Président ouvre la discussion sur les plans de la zone réservée.**

Le Président rappelle l'amendement de la commission ad hoc « les parcelles no 6045 et 7016, à Villars-Tiercelin, sont incluses dans la zone réservée » et il demande si quelqu'un souhaite se prononcer.

Nicolas Chappuis a un doute et demande si ces parcelles ne sont pas communales. Monsieur Barahona, du bureau NPPR, informe qu'elles font partie du domaine privé.

De plus, Monsieur Barahona, du bureau NPPR, profite d'avoir la parole pour exprimer que la mise de ces deux parcelles en zone réservée fait preuve de bon sens. Toutefois, il rend attentif l'assemblée qu'il ne s'agit pas d'une modification de minime importance. Il annonce que le Canton pourrait demander une nouvelle mise à l'enquête, ce qui aurait comme conséquence de prolonger le délai de mise en vigueur de cette zone réservée.

**Le Président met au vote l'amendement** « les parcelles no 6045 et 7016, à Villars-Tiercelin, sont incluses dans la zone réservée ». **L'amendement est accepté à la majorité, moins 3 abstentions et 1 avis contraire.**

**Le Président met au vote l'ensemble de la zone réservée avec l'amendement. Il est accepté à l'unanimité.**

**Le Président met en discussion le règlement de la zone réservée selon l'art. 46 LATC article par article.**

Jean-Paul Cavin donne lecture de l'amendement proposé par la commission ad hoc à l'article 4, alinéas 2 et 3 :

- 2) L'extension au sol des bâtiments d'habitation est autorisée pour autant que le nombre de logements ne soit pas modifié et dans le respect des dispositions des plans d'affectation en vigueur.
- 3) Par parcelle existante lors de l'entrée en vigueur du plan, la création de nouveaux logements dans un volume existant, et la démolition/reconstruction d'habitations existantes sont autorisées aux conditions suivantes .... (suite inchangée).

La discussion est ouverte sur l'amendement proposé par la Commission à l'article 4 alinéas 2.

Didier Schmid, municipal, rappelle qu'actuellement le nombre d'habitants est maîtrisé et que d'ici la réalisation du PGA la Municipalité aura toujours la même marge de manœuvre. Concernant les aménagements de terrasse, etc, il n'y voit pas d'objection a priori. Néanmoins, il remémore que le but est de rester dans le cadre du nombre d'habitants autorisé et qu'il faut être vigilant à ne pas faire exploser ce chiffre.

Vincent Aubert soutient l'amendement proposé. Il pense qu'on doit préserver notre tissu économique, social et d'habitat.

**Le Président met au vote l'amendement proposé** « extension au sol des bâtiments d'habitation est autorisée pour autant que le nombre de logements ne soit pas modifié et dans le respect des dispositions des plans d'affectation en vigueur ». **L'amendement est accepté à la majorité, moins 1 abstention.**

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement proposé par la commission ad hoc à l'article 4 alinéas 3.

Jean-Paul Cavin donne des cas de figure concret pour imaginer l'amendement proposé.

Bernard Krieg demande si en acceptant cet amendement-là, il faudra passer pour une nouvelle mise à l'enquête ou est-ce que cela va être considéré comme un élément mineur.

Monsieur Barahona, du bureau NPPR, répond que depuis l'établissement de ce projet de zone réservée, la situation s'est péjorée pour la Commune. Il se réfère au règlement de base du « SDT » ; où il est inscrit « création d'aucun nouveau bâtiment », même dans les volumes existants. Il soulève que pour Jorat-Menthue, le bureau et la Municipalité ont réussi à négocier pour la création de deux nouveaux logements car au-delà ne passait pas bien. En cas d'acceptation, le dossier va repartir au Canton avec le risque que cela soit revu à la baisse. Monsieur Barahona ne peut pas présager de la réponse mais il informe que c'est une possibilité. Il conclut en disant que ce n'est pas une décision facile à prendre et que le questionnement est tout fait légitime et conclut en informant qu'il faut garder à l'esprit qu'il y a le risque d'avoir moins.

Bernard Krieg souhaite savoir ce qui se pratique dans les autres communes.

Monsieur Barahona, du bureau NPPR, évoque seulement les communes dont son bureau s'occupe et il informe qu'elles sont allées de 2 à 4 logements maximum.

Jean-Paul Cavin fait part qu'il lui semble que la situation de la Commune n'est pas aussi péjorée que ça si on se réfère à ce que Monsieur Schmid a exprimé en préambule. Dès lors, il trouve dommage de se plier par avance à un éventuel refus du Canton car selon lui, il y aurait matière à défendre.

Didier Schmid, municipal, informe qu'il y a plusieurs paramètres à prendre en compte et pas seulement la population. Il y a aussi les réserves de terrains constructibles, et il rappelle que dans nos villages la plupart des bâtiments sont construits sur de grandes parcelles et que ce paramètre est pris en compte par le Canton.

René Pernet se demande si ce risque en vaut la chandelle, il soulève que le cadre est assez contraignant et dit être assez sceptique sur le risque à prendre.

Jean-François Fivat pense que cela vaut la peine de prendre le risque car si le Conseil prend la décision avant que le Canton la prenne, le Conseil ne saura jamais si ça aurait été accepté.

Stéphanie Grimm demande pourquoi on vote un règlement après sa mise à l'enquête et pourquoi le Conseil n'en a pas discuté avant.

La Président informe que la procédure est définie de cette manière ; soit mise à l'enquête puis détermination du Conseil.

Stéphanie Grimm demande si le règlement n'aurait pas pu être soumis au Conseil pour en discuter avant sa mise à l'enquête.

Jean-Paul Cavin explique qu'un règlement est préparé par l'exécutif, qu'ensuite il est mis à l'enquête publique, ce qui permet une consultation. Après le délai de consultation, un préavis est établi pour être soumis au Conseil, qui décidera de l'accepter ou pas.

**Le Président met au vote l'amendement proposé** « par parcelle existante lors de l'entrée en vigueur du plan, la création de nouveaux logements dans un volume existant, et la démolition/reconstruction d'habitations existantes sont autorisées aux conditions suivantes .... (suite inchangée) ». **L'amendement est accepté à la majorité, moins 3 avis contraire et 6 absentions.**

**Le Président met au vote l'ensemble du règlement avec les amendements. Il est accepté à la majorité, moins 1 abstention.**

## 05. Préavis 16-2017 Budget 2018

Le Président salue la venue de Madame Clémence Grognuz, boursière, et demande si la Municipalité souhaite donner des informations complémentaires.

Line Gavillet, Syndique, informe que la situation est stable. Néanmoins, elle souligne qu'il faut compter avec le renouvellement de la centrifugeuse de la STEP de Sottens, ainsi qu'avec l'engagement d'une personne pour le personnel administratif.

**Le rapport de la commission des finances est lu par Marc Ducret, rapporteur.**

Le Président demande s'il y a des remarques préliminaires ou si quelqu'un souhaite passer par une entrée en matière. Ce n'est pas le cas.

Le Président passe à l'examen du budget point par point.

Poste 150.366.31 « participation au passeport-vacances » : Jean-Marc Hermans demande à quelle région est rattachée la Commune et combien il y a de participants.

Guiseppe Greco, municipal, annonce que Jorat-Menthue fait partie de la région de Moudon et qu'il n'a pas connaissance du nombre de participants ; il le communiquera lors du prochain Conseil.

Le Président demande s'il y a des questions sur l'ensemble du budget. Ce n'est pas le cas.

**Le Président met le préavis municipal 16-2017 au vote.**

<b>Le Budget 2018 :</b>	<b>Charges :</b>	<b>CHF 7'362'928.00</b>
	<b>Revenu :</b>	<b>CHF 6'965'881.00</b>
	<b>Excédent de charges de</b>	<b>CHF 397'047.00</b>

**est adopté à l'unanimité.**

## **05.Bis Motion « Demande à la Municipalité de créer une commission chargée d'étudier la mise en valeur du site de l'émetteur de Sottens »**

Le Président donne lecture du chapitre II « Droits des Conseillers et de la Municipalité » du règlement du Conseil communal et des articles 55 et suivants concernant les différents droit d'initiative.

Le Président passe la parole à Stéphanie Grimm pour donner lecture de sa motion.

Stéphanie Grimm donne lecture de sa motion et vu les explications données par le Président précédemment, elle fait part que cette motion est transformée en postulat vu que ce n'est pas de la compétence du Conseil de demander à la Municipalité de créer une commission. Madame Grimm exprime que le but de ce postulat est d'avoir une vision globale de la situation (un état des lieux) et qu'elle souhaiterait que ce bâtiment soit mis en valeur.

**Le Président considère que ce postulat est recevable et demande si quelqu'un s'y oppose. Ce n'est pas le cas.**

**Le Président ouvre la discussion sur la prise en considération.**

Jean-Paul Cavin revient sur le rapport de la commission ad hoc du préavis 45-2014 et rappelle qu'il n'y a pas eu de position, décision du Conseil sur les éléments/voeux soulevés par la dite commission ad hoc.

Mathilde Goumaz trouverait intéressant que le Conseil visite l'Emetteur et soutient cette démarche.

Jacques Bœuf ne saisit pas bien la démarche recherchée. Le Président explique que le postulat consiste à créer un groupe de travail pour la mise en valeur du bâtiment, qui serait chargé d'établir un état des lieux, un inventaire et de proposer un projet de réaffectation.

Olivier Sonderegger appuie ce postulat, il considère que c'est important car il manque une vision globale, ainsi qu'une stratégie.

Le Président rappelle la teneur de ce postulat : un état des lieux, un inventaire des infrastructures et un projet de réaffectation du site.

Jean-François Jaton n'est pas persuadé que la création d'un groupe de travail fera beaucoup plus avancer le dossier. Il soulève que la Municipalité est déjà bien impliquée.

René Pernet conçoit qu'il est bien que tout le monde ait un regard sur ce dossier. Il informe qu'il y a des démarches qui se font depuis 3 ans avec la Région Gros-de-Vaud. Néanmoins, il émet un doute sur la tâche de proposer un projet de réaffectation, car il a l'impression qu'on mélange l'exécutif et le législatif.

Stéphanie Grimm remémore qu'à l'époque, il avait été discuté d'avoir un chef de projet et qu'à ce jour rien n'a été entrepris. Elle est d'accord que la Municipalité donne des informations ponctuelles, mais elle se demande si des projets ont été refusés et s'il ne faudrait pas baisser les prétentions.

Line Gavillet, Syndique, reconnaît que la visibilité du travail n'est pas toujours optimale. Toutefois, elle assure que la Municipalité met tout en œuvre pour trouver des solutions, comme avec la collaboration de la Région du Gros-de-Vaud. Elle prend note de l'idée de la visite et elle rappelle que le volume est énorme et que ce bâtiment n'est pas très accessible. De plus, elle souligne que le bâtiment est classé et que la Municipalité ne peut pas entreprendre ce qu'elle veut. Elle conclut en disant que la Municipalité privilège la piste de louer toute l'aile sud à la même entreprise.

Le Président souligne que c'est justement ce que demande le postulat ; un rapport dans lequel apparaîtrait des éléments tels qu'évoqués par la Syndique ci-dessus.

En cas de nomination d'une commission, Jacques Bœuf demande si des projets intéressants sont déposés, est-ce que cela pourrait être bloqué ou bien y aurait-il une discussion avec la commission.

Le Président profite de l'intervention de Monsieur Bœuf pour expliquer qu'il faut abandonner le terme de commission, mais que ce postula demande que la Municipalité s'entoure d'un groupe de spécialistes. Il ne s'agit pas d'une commission du Conseil.

Louis Pittet soutient qu'il manque un peu de transparence dans ce dossier. Cependant, il a pris connaissance ce soir que deux gérances immobilières avaient refusé ce mandat vu la complexité du bâtiment. Dès lors, il pense qu'il faut continuer à faire confiance à la Municipalité qui a bien suivi ce dossier. A ce stade, cela ne lui paraît pas nécessaire de créer un groupe de travail.

Claude Racine, municipal, reconnaît que ce bâtiment est actuellement vide. Il rappelle le prix que la Commune a payé pour l'achat de ce bâtiment CHF 500'000.00 et les CHF 20'000.00 encaissés à ce jour pour les deux mâts. De plus, si ce projet aboutit la Commune encaisserait CHF 30'000.00 des imprimeries. Il informe qu'il restera 700 m<sup>2</sup> pour les bureaux de l'administration ce qui n'est pas négligeable et fait part que les locaux sont très difficiles à louer en l'état vu leurs spécificités (trop bas, porte trop petite, etc.). Dès lors, il ne trouve pas que ce bâtiment coûte beaucoup à l'heure actuelle.

Stéphanie Grimm dit être stupéfaite des dires de Monsieur Racine car le discours tenu par la Municipalité il y a 3 ans était tout autre ; soit que c'était un bâtiment idéal et maintenant elle entend qu'il est presque inutilisable pour des artisans. Elle soulève que les CHF 30'000.00 ne sont pas encore assurés et trouve qu'il manque une vision sur le rendement de ce bâtiment.

Claude Racine, municipal, reprend ses dires, effectivement il a parlé de 700 m<sup>2</sup> pour l'administration, qui comprendrait diverses salles (municipalité, conseil, commissions) et dit que le rez-de-chaussée servirait à installer le chauffage.

Mathilde Goumaz ne comprend pas à quoi ce bâtiment est destiné. Elle aimerait bien avoir la possibilité d'être associée.

Roger Kormann saisit le bien fondé de cette proposition et relève aussi tout le travail que la Municipalité a accompli. Il pense que le Conseil pourrait laisser un délai supplémentaire à la Municipalité.

Le Président rappelle le cadre d'un postulat et informe que la Municipalité a une marge de manœuvre pour répondre. De plus, il ajoute que le Conseil ne peut pas imposer à la Municipalité une commission, par contre, il peut lui demander de constituer un groupe de travail.

Angelo Rubin soulève que, sur le plan des dépenses d'investissement des projets à réaliser, des montants sont inscrits pour l'Emetteur ; malgré cela, il ne comprend pas à quoi est destiné ce bâtiment.

Line Gavillet, Syndique, explique qu'un plan des dépenses d'investissement permet à la Municipalité de se projeter dans l'avenir, d'anticiper. Effectivement, l'idée serait d'installer l'administration communale dans l'aile nord vu qu'il y aurait assez de volume et de louer la partie sud.

Jean-Paul Cavin fait remarquer que les projets qui figurent sur le plan des dépenses d'investissement étaient déjà inscrits l'année précédente et soulève que le Conseil a vraisemblablement manqué de curiosité ce soir vu qu'il n'a pas été passé en revue. Il pense que la discussion qui a eu lieu ce soir a manqué jusqu'à maintenant et qu'elle aurait peut-être évité ce postulat.

Le Président explique que le postulat doit précisément permettre à la Municipalité d'exposer un certain nombre d'éléments qui permettra au Conseil d'être renseigné.

**Le Président met au vote le renvoi du postulat en Municipalité. Le postulat est renvoyé à la Municipalité à la majorité (23), avec 16 avis contraire et 5 abstentions.**

## 06. Communications (2<sup>e</sup> partie)

Line Gavillet, Syndique, donne les informations suivantes :

- **AIEJ** : toujours en négociation pour la sortie de cette association dont fait partie le village de Peney-le-Jorat.
- **Statuts de l'AIEHJ** : les statuts devront être modifiés vu la venue de la commune de Rossenges.
- **Ressources humaines** : Mme Laurence Cherpillod prendra sa retraite à la fin du mois de décembre après 30 ans d'activité, puis au printemps 2018, Mme Nicole Bœuf prendra sa retraite. La relève est assurée par l'augmentation du taux d'activité des secrétaires en place et il y aura lieu d'engager une aide à 40 %.
- **Equipe forestière** : M. Pascal Stucki de Ropraz a été engagé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **Préavis pour le Conseil de mars 2018** : « création d'une déchetterie à Sottens » et « alimentation en eau potable du secteur de l'Emetteur et de la déchetterie ».
- **Bâtiment de l'Emetteur** : les locaux ont été mis à disposition gratuitement pour des travaux de peinture pour la préparation de la fête du « Blé et du Pain ».

Bernard Joss, municipal, commente un historique sur l'association « Jorat une terre à vivre au quotidien », en rappelant ses buts, dont celui qui les occupe actuellement la « création d'un parc naturel périurbain ». Il revient sur l'échéancier, fait part que 5 commissions ont été nommées et donne un retour sur les ateliers participatifs.

## **07. Divers et propositions individuelles**

Laurence Pralong ne comprend pas l'engagement d'un nouvel employé au service forêt et demande s'il s'agira bien de 2 préavis distincts pour le prochain Conseil.

Line Gavillet, Syndique, répond à Madame Laurence Pralong que l'engagement d'un nouvel employé forestier n'augmente pas le nombre d'employés en forêt vu qu'elle rappelle qu'il s'agissait de remplacer Monsieur Roland Schmutz qui a rejoint l'équipe voirie qui avait besoin de personnel supplémentaire. Effectivement, il y aura 2 préavis distincts un concernant la déchetterie et l'autre concernant l'alimentation en eau potable.

Le Président souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Le Président lève la séance à 22h45.

Le Président :

Frédy-Daniel Grossen

La Secrétaire :

Lyvia Schertenleib